



---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2021

### *Rémunération des dirigeants mandataires sociaux*

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, la société FFP rend publiques les décisions prises par son Conseil d'administration le 24 mars 2021 relativement aux éléments de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux. Ces éléments de rémunération seront également détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2020.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 III, le Conseil d'administration pourra, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en cas de circonstances exceptionnelles et dans la mesure où les changements apportés seraient conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Cette faculté de dérogation ne pourra être mise en œuvre que dans les limites suivantes :

- seules la rémunération variable annuelle et la rémunération long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions pourraient être modifiées ;
- la faculté de modification serait utilisée pour redéfinir les critères de performance conditionnant l'octroi de ces éléments de rémunération ;
- seuls des événements majeurs affectant les marchés ou une modification radicale de la stratégie de la société donneraient lieu à l'utilisation de cette faculté.

En dehors des limites énoncées ci-dessus, le Conseil d'administration ne pourra modifier la politique de rémunération des mandataires sociaux sans l'approbation de l'Assemblée générale.

En tout état de cause, si cette faculté de correction devait être utilisée, elle le serait seulement de façon à s'assurer que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux reflète tant leur performance que celle de FFP.

#### **1. Rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 et payable en 2021**

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration de FFP a arrêté le montant de la rémunération variable à verser au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux de FFP.

---

[www.groupe-FFP.fr](http://www.groupe-FFP.fr)

Contact investisseurs

**Sébastien Coquard** +33 1 84 13 87 20  
sebastien.coquard@groupe-FFP.fr

Contact presse

**Vincent Deshayes** +33 1 58 43 94 09  
Vincent.deshayes@havas.com



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Concernant M. Robert Peugeot, ayant exercé successivement au cours de 2020 les mandats de Président-Directeur Général puis de Président du Conseil d'administration, il ne bénéficie d'aucune rémunération variable.

Concernant M. Bertrand Finet, ayant exercé successivement au cours de 2020 les mandats de Directeur Général Délégué puis de Directeur Général, le montant cible de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2020 a été fixé à 360 000 € (soit 50 % de sa rémunération fixe), pouvant être portée jusqu'à un montant maximum de 468 000 € brut (soit 65 % de sa rémunération fixe) en cas de surperformance, et son versement a été soumis à la réalisation de critères qualitatifs (40 % de la part variable cible) et quantifiables (60 % de la part variable cible) tels que décrits dans le Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2019 de FFP.

Le Conseil d'administration du 24 mars 2021 a débattu, sur la base des recommandations du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, de la performance de M. Bertrand Finet, hors la présence de ce dernier, et a déterminé comme suit le niveau d'atteinte des critères déterminant sa rémunération variable :

Critère	Pondération	Niveau d'atteinte	Montant attribué
Sourcing et création de valeur	72 000 €	80 %	58 000 €
Développement du profil international de FFP	36 000 €	90 %	32 000 €
Mise en place de la feuille de route ESG	36 000 €	80 %	28 800 €
Performance relative de l'ANR Investissement	108 000 € à 162 000 €	60,5 %	65 240 €
Performance absolue de l'ANR Investissement	108 000 € à 162 000 €	8,4 %	9 064 €
<b>Total de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020</b>			<b>193 104 €</b>

La rémunération variable qui sera versée à M. Bertrand Finet au titre de l'exercice 2020 représente 193 104 €, soit 28,82 % de sa rémunération fixe en 2020. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2021.

## 2. Politique de rémunération 2021 applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de FFP a arrêté, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de FFP pour l'exercice 2021 qui sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2021.

### Rémunération de M. Robert Peugeot au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir pour l'exercice 2021 la même politique de rémunération qu'en 2020 pour M. Robert Peugeot au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, constituée d'un montant fixe annuel de 320 000 € brut, de la rémunération prévue pour les membres du Conseil d'administration et d'avantages en nature.

[www.groupe-FFP.fr](http://www.groupe-FFP.fr)

Contact investisseurs

Sébastien Coquard +33 1 84 13 87 20  
sebastien.coquard@groupe-FFP.fr

Contact presse

Vincent Deshayes +33 1 58 43 94 09  
Vincent.deshayes@havas.com



---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### Rémunération de M. Bertrand Finet au titre de son mandat de Directeur Général

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir pour l'exercice 2021 la même politique de rémunération qu'en 2020 pour M. Bertrand Finet au titre de ses fonctions de Directeur Général, constituée d'une part fixe d'un montant annuel de 720 000 € brut et d'une part variable d'un montant annuel cible de 360 000 € brut, pouvant être portée jusqu'à un maximum de 468 000 € brut.

La part variable de sa rémunération serait versée en 2022 sous réserve de l'approbation des actionnaires et du respect des critères qualitatifs et quantifiables suivants :

- 144 000 € (soit 40 % de la part variable cible) dépendent de l'atteinte de trois critères qualitatifs :
  - 72 000 € liés au sourcing de nouveaux investissements ;
  - 43 200 € liés à la présentation d'un plan stratégique à 3 ans et à sa validation par le Conseil d'administration ;
  - 28 800 € liés au déploiement de la feuille de route ESG ;
- 216 000 € (soit 60 % de la part variable cible) dépendent de l'atteinte de critères quantifiables, pouvant être portés à 324 000 € en cas de surperformance :
  - 108 000 € liés à la performance de l'ANR des Investissements de FFP comparée à celle de l'Eurostoxx 600 dividendes réinvestis, pouvant être portés à 162 000 € en cas de surperformance : si la performance est supérieure à celle de l'Eurostoxx 600, cette part se déclenche de façon linéaire, les 108 000 € étant atteints pour une performance égale à 4 %, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 54 000 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 4 % et 6 % ;
  - 108 000 € liés à la performance absolue de l'ANR des Investissements de FFP, pouvant être portés à 162 000 € en cas de surperformance : si la performance est positive, cette part se déclenche de façon linéaire, les 108 000 € étant atteints pour une performance égale à 5 %, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 54 000 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 5 % et 7 %.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a attribué à M. Bertrand Finet 9 963 actions de performance, valorisées comptablement à un montant de 936 024 €, représentant 130 % de sa rémunération fixe pour 2021. Ces actions de performance sont soumises à une condition de présence au 24 mars 2024 et à des conditions de performance liées à l'atteinte de critères ESG et à la progression de l'ANR.

M. Bertrand Finet bénéficie également d'avantages en nature et se verra attribuer une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat du fait du Conseil d'administration, hors les cas de faute grave. Cette indemnité s'élèvera à un maximum de 2 années de rémunération fixe et variable annuelle, en fonction de l'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables de performance conditionnant le versement de la part variable de sa rémunération sur les 2 derniers exercices écoulés.

A propos de FFP :

FFP est une société d'investissement cotée sur Euronext, détenue majoritairement par les Etablissements Peugeot Frères. Le groupe FFP est un des principaux actionnaires de Stellantis et mène une politique d'investissements minoritaires et de long terme. Le groupe FFP détient des participations dans des sociétés cotées (SEB, Safran, ORPEA, LISI ou SPIE), des sociétés non cotées (International SOS, Tikehau Capital Advisors, Acteon ou Total-Eren), des co-investissements (IHS ou JAB Holding), dans des fonds de capital-investissement et dans l'immobilier (SIGNA Prime Selection ou Immobilière Dassault).

---

[www.groupe-FFP.fr](http://www.groupe-FFP.fr)

Contact investisseurs

Sébastien Coquard +33 1 84 13 87 20  
sebastien.coquard@groupe-FFP.fr

Contact presse

Vincent Deshayes +33 1 58 43 94 09  
Vincent.deshayes@havas.com